



ÉVREUX  
PORTES DE NORMANDIE

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

•••  
SEANCE DU 1 AVRIL 2020

•••  
COMPTE RENDU

L'An deux mille-vingt, le 01 Avril, les membres du Bureau communautaire, convoqués individuellement par lettre en date du 27 mars 2020, se sont réunis en procédure d'urgence, dans la salle de leurs délibérations, afin de délibérer.

La séance est ouverte à 14h30, sous présidence de Monsieur Guy LEFRAND, Président.

### PRESENTS :

Madame AUGER Stéphanie, Monsieur COCHON Michel, Monsieur CONFAIS Max, Madame COULONG Rosine, Monsieur DERRAR Mohamed, Monsieur DOSSANG Guy, Monsieur DOUARD Daniel, Monsieur ETTAZAOUI Driss, Monsieur GROIZELEAU Bruno, Monsieur HUBERT Xavier, Monsieur LEFRAND Guy, Monsieur MABIRE Arnaud, Madame MARAGLIANO Francine, Monsieur MOLINA Michel, Monsieur PRIEZ Rémi, Monsieur ROYOUX Claude,

### ABSENTS NON REPRESENTES :

Monsieur BOREGGIO Sylvain, Monsieur BOURRELLIER Ludovic, Monsieur GAVARD-GONGALLUD Nicolas, Madame PECQUEUX Delphine,

## DELIBERATIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Le **Bureau communautaire**, agissant en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire en cas d'urgence des décisions à prendre :

- **DECIDE** pour l'année 2020, l'instauration de l'aide urgente et exceptionnelle aux commerces de proximité « Soutien au commerce de proximité - 100% CFE » calculée à hauteur de 100% de la CFE N-1 pour la part intercommunale, **VALIDE** le règlement intérieur de la mesure « Soutien au commerce de proximité - 100% CFE » et **AUTORISE** le Président à procéder à des ajustements mineurs du règlement intérieur de la mesure « Soutien au commerce de proximité - 100% CFE » et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à **SIGNER** tous documents, conventions ou avenants éventuels à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure « - 100% CFE ». Cette aide consiste à mettre en place une subvention calculée pour atteindre 100 % du montant de CFE N-1 pour la part intercommunale, destinée :

- Aux commerces de proximité du territoire EPN, hors ensemble commercial, qui en effectueront la demande et rempliront les critères d'éligibilité fondés notamment sur :
  - Un montant de chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'€ HT.
  - Disposant d'une surface du point de vente accessible au public n'excédant pas 300 m<sup>2</sup>.
  - En référence à la liste d'activité (codes NAF) figurant au règlement intérieur.
- Aux restaurants du territoire EPN :
  - situés hors zone commerciale
  - sans limite de superficie
  - dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1 million d'€ HT

- **OCTROIE** une aide à l'immobilier d'entreprises à la SAS BOLMIN PROFILS dans le cadre d'une avance remboursable d'un montant de 89 196 € et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à **SIGNER** la(les) convention(s) afférente(s) ainsi que tous avenants ou documents éventuels à intervenir dans ce cadre. La SAS Bolmin Profils créée en 2000, implantée sur le parc d'activités du Long Buisson depuis 2006, est un acteur majeur du cloisonnement. Elle entreprend un projet d'agrandissement des locaux existants d'environ 1500 m<sup>2</sup> supplémentaires, afin de passer d'une surface bâtie de 2 462 m<sup>2</sup> à 3 927 m<sup>2</sup>. Le projet inclut également le rachat du bâtiment au crédit bailleur.

- **OCTROIE** une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI RIG HOLO dans le cadre d'une subvention d'un montant de 36 533 €, **OCTROIE** une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI RIG HOLO dans le cadre d'une avance remboursable d'un montant de 74 174 € et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à **SIGNER** la convention afférente ainsi que tout avenant ou document éventuel à intervenir dans ce cadre. La SAS HOLOPHARM a été créée en 2016 par Julien MORVAN (Président) et Pierre-Marie MONDIN (Directeur général). L'entreprise est spécialisée en formulation et développement analytique et intervient en sous-traitance dans le développement de produits pharmaceutiques. La SAS Holopharm est située actuellement à Val-de-Reuil et afin de poursuivre son développement, la société souhaite investir dans les locaux à Evreux, au 407 rue du Luxembourg. La surface actuelle de ce bâtiment est de 390 m<sup>2</sup>, et le choix a été fait d'y réaliser une extension de 101 m<sup>2</sup>. L'entreprise devra également aménager le local en laboratoire et créer 2 salles blanches.

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention financière du 29 janvier 2015, passée entre la société MGE Normandie SNC, la communauté d'agglomération SNA et EPN à l'occasion de l'implantation d'un Village des Marques à Douins. Le présent avenant vise à prolonger la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2022 et permettre ainsi le versement à EPN des sommes dues par MGE Normandie SNC.

- **DECIDE** l'octroi d'une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 40 000 € à l'association Normandy Rock, portant le soutien global d'Evreux Portes de Normandie pour le festival Rock in Evreux 2020 à 80 000 € et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à **SIGNER** la convention bipartite correspondante et tout avenant éventuel à intervenir dans ce cadre.

- **DECIDE**, au titre du financement de la politique de Cohésion Sociale et Territoriale et afin de ne pas fragiliser les structures porteuses des actions, le versement des subventions figurant sur le tableau ci-joint, pour un montant total de 74 050€ et **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats, conventions et avenants éventuels afférents.

- **DECIDE** le versement à Wimoov (plateforme mobilité) de la subvention 2020, pour un montant total proposé de 130 000 €, identique au montant versé en 2019, dont le versement sera échelonné de la façon suivante :

- 50% à la signature de la convention
- 50% sur présentation du Bilan Final 2020

et **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats, conventions et avenants éventuels afférents.

- **DECIDE** au titre du financement de la Politique de la ville et afin de ne pas fragiliser les structures porteuses des actions, le versement des subventions figurant sur le tableau ci-joint, pour un montant total proposé de 143 300 € et **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats, conventions et avenants éventuels afférents.

- **DECIDE d'INDEMNISER** les usagers du réseau Transurbain titulaires d'un abonnement annuel, trimestriel ou mensuel qui, du fait du cas de force majeure imposé par la lutte contre la propagation du COVID-19, n'ont pu utiliser les transports urbains et **DECIDE**, à titre exceptionnel, d'indemniser ces usagers sur transmission de leur RIB d'ici au 30 juin 2020 au plus tard, auprès de la SPL Transurbain, selon le barème d'atténuation des tarifs figurant ci-joint et selon les conditions qui y figurent.

<b>Titre scolaire :</b>			
	<b>Tarif de l'abonnement</b>	<b>Proposition d'indemnisation</b>	<b>Condition de remboursement</b>
<b>Annuel</b>			
Annuel standard	150,00 €	15,00 €	
Abonn. an. scolaire solidaire Tranche 3	75,00 €	8,00 €	
Abonn. an. scolaire solidaire Tranche 2	60,00 €	7,00 €	
Abonn. an. scolaire solidaire Tranche 1	45,00 €	6,00 €	
<b>Trimestriel</b>			
Scolaire 1 <sup>er</sup> janv – 31 mars	45,10 €	15,00 €	
Scolaire 1 <sup>er</sup> janv – 31 mars CMU / CSS	22,50 €	7,50 €	
<b>Mensuel</b>			
Scolaire	20,00 €	10,00 €	<b>Abonnement acheté avant le 15 mars 2020</b>
Scolaire CMU / CSS	10,00 €	5,00 €	

<b>Titre jeune -26 ans :</b>			
<b>Annuel</b>			
Annuel standard	255,00 €	25,00 €	<b>Abonnement acheté avant le 15 mars 2020</b>
Abonn. an. -26 ans solidaire Tranche 3	127,50 €	12,00 €	
Abonn. an. -26 ans solidaire Tranche 2	102,00 €	10,00 €	
Abonn. an. -26 ans solidaire Tranche 1	76,50 €	8,00 €	
<b>Mensuel</b>			
Abonn. mens. Jeune	25,00 €	8,00 €	

<b>Abonnement tout public :</b>			
<b>Annuel</b>			
Annuel standard	314 €	26 €	<b>Abonnement acheté avant le 15 mars 2020</b>
Abonn. an. solidaire Tranche 3	157,00 €	13 €	
Abonn. an. solidaire Tranche 2	125,60 €	10 €	
Abonn. an. solidaire Tranche 1	94,20 €	8 €	
<b>Mensuel</b>			
Tout public standard	30,90 €	10 €	
Public CMU / CSS	15,45 €	6 €	

**Pièces à remettre à la SPL Transurbain pour bénéficier de l'indemnisation :**

- Demande d'indemnisation (sur papier libre, par e-mail, etc.) ;
- RIB du client ;
- Nom du détenteur de l'abonnement.

- **DECIDE**, dans le cadre des transports scolaires, le transfert des services, à titre principal, scolaires internes au périmètre d'EPN, pour les élèves du premier degré, à compter de la rentrée scolaire 2020-2021, pour les communes suivantes :

- Caugé ;
- Courdemanche ;
- Fontaine sous Jouy ;
- Gauville ;
- Illiers l'Evêque ;
- Le Plessis Grohan ;
- Les Baux Sainte Croix ;
- Les Ventes ;
- Marcilly la Campagne ;
- Moisville ;
- Parville ;
- Sacquenville ;
- Saint Germain sur Avre ;
- Saint Martin la Campagne ;
- Saint Vigor.

**DECIDE** du versement annuel forfaitaire de la Région pour le transfert des services de transport scolaires précités selon les termes du tableau figurant ci-dessous :

N° circuit (référence contrat Région)	Descriptif circuit	Coût global / an des services HT	Effectif scolaire 1er degré transféré	Montant transféré à EPN
BSC 01	Evreux - Le Plessis Grohan	48 509,78 €	61	48 509,78 €
BSC 02	Evreux - Les Ventes - Plessis Grohan	53 066,55 €	54	53 066,55 €
BSC 03	Evreux - Le Plessis Grohan	28 726,27 €	28	28 726,27 €
BSC 04	Evreux - Les Ventes	28 084,75 €	20	28 084,75 €
BSC 05	Les Beaux St Croix - Les Beaux St Croix	32 323,74 €	105	32 323,74 €
CLAV 06	Parville - Caugé	15 015,00 €	recensement en cours	15 015,00 €
FSJ17	St Vigor - Fontaine sous Jouy	19 355,00 €	5	19 355,00 €
PLAT 08	Sacquenville - Gauville	25 991,61 €	87	25 991,61 €
RSE1 02	St Germain sur Avre - Courdemanche	23 341,15 €	34	23 341,15 €
RSE1 03	Courdemanche - St Germain sur Avre	25 849,44 €	24	25 849,44 €
RSE2 10	Marcilly la Campagne	22 935,69 €	16	22 935,69 €
RSE2 11	Marcilly la Campagne - Moisville	22 872,90 €	15	22 872,90 €
<b>TOTAL ANNUEL</b>			<b>449</b>	<b>346 071,87 €</b>

**DECIDE** d'adopter les mêmes modalités de paiement que celles figurant dans la convention initiale de transfert, convention signée entre GEA et le Département en décembre 2016 et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à **SIGNER** la convention afférente aux services de transports scolaires transférés par la présente délibération.